

Commune d'Harbonnières
Canton de Moreuil
Arrondissement de Péronne

Arrêté n° 2020-26/3.5
Affiché le 30 juin 2020

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Le maire de la commune d'Harbonnières,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet, il y a des risques de chutes de pierre et de torchis ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint Martin d'Harbonnières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise d'Harbonnières est provisoirement interdit au public, à compter du 30 juin 2020, et ce pour une durée indéterminée ;

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après travaux, et sera autorisée par arrêté municipal ;

ARTICLE 3 : Madame le maire d'Harbonnières est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HARBONNIERES

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La sous-préfecture de Péronne
- La COB de Chaulnes
- Mr Paoletti, chef de l'UDAP de la Somme,
- La paroisse de Rosières en Santerre
- l'Evêché d'Amiens.
- L'association de sauvegarde de l'église

Et diffusé auprès des habitants de la commune (site internet – affichage)

Fait à Harbonnières, le 30 juin 2020

Le maire,

Mme Sciascia Georgette

